

Fiscalité 14:47

## Des clients français non déclarés tentent d'obtenir réparation des banques suisses

Par Richard Werly et Sylvain Besson

Des clients français non déclarés exigent explications et dédommagements de leurs banques suisses A l'initiative de l'avocat parisien Daniel Richard, une cinquantaine d'ex-clients français des banques helvétiques, contraints de fermer leurs comptes non déclarés, envisagent de poursuivre les établissements pour défaut de conseil. Le juriste, spécialisé dans la défense des petits épargnants, vient d'adresser une lettre au médiateur des banques suisses

Les banques suisses ont-elles manqué à leur devoir d'information auprès de leurs clients français contraints de fermer sans préavis leurs comptes non déclarés au fisc hexagonal? Ces établissements ont-ils sciemment refusé de les conseiller alors que le secret bancaire vivait ces derniers jours, parce que leur priorité absolue consistait à répondre aux pressions de la justice américaine? Plus grave encore: les banques suisses ont-elles minimisé les profits réalisés sur ces fonds non déclarés, et profité de l'urgence pour imposer des pénalités indues aux détenteurs de comptes forcés de retirer leur argent?

Ces trois questions sont au centre d'une lettre adressée le 24 décembre au médiateur suisse des banques, l'ombudsman Marco Franchetti, par l'avocat parisien Daniel Richard, spécialisé dans la défense des petits épargnants et des personnes lésées par des contrats de travail contestables.

En fonction des réponses du médiateur, le pénaliste français a affirmé au Temps qu'il n'excluait pas de poursuivre les banques concernées, au motif que celles-ci ont rompu unilatéralement le contrat commercial qui les liait à leurs clients, imposant de les prévenir et de les assister en cas de problème.

Un confrère juriste de Me Richard, spécialisé dans les questions fiscales, estime que l'intention, derrière cette démarche, est plutôt de négocier des dédommagements pour la cinquantaine d'épargnants lésés engagés dans cette première démarche collective.

Dans sa lettre à l'ombudsman, Daniel Richard motive ainsi sa démarche: «J'ai bien noté qu'au fil des années, les clients étrangers des banques suisses avaient été de plus en plus nombreux à adresser des réclamations et des requêtes à votre institution. Certains se sont plaints de l'augmentation exagérée des frais de tenue de compte, d'autres de l'impossibilité de récupérer leurs fonds dans leur intégralité ou d'en disposer à leur guise [...] Force est de constater qu'aucune action positive n'a été entreprise par les banques pour inciter leurs clients à régulariser leur situation lorsque l'occasion en a été offerte.»

L'avocat déplore également le fait que les établissements financiers concernés «n'hésitent pas, aujourd'hui, à écrire à leurs clients à leur domicile pour les sommer de se régulariser». Et de conclure: «Cette manœuvre de dernière heure ne saurait les exonérer de leur responsabilité». Quatre banques suisses sont mentionnées dans la lettre: UBS, Credit suisse, la Banque Cantonale de Zurich et Reyl&Cie.

La démarche de Me Richard auprès du médiateur est logique, selon son confrère parisien spécialisé dans les questions fiscales. «Il faut d'abord étayer le dossier et obliger les banques à fournir des explications. Par définition, une action collective doit se baser sur des comportements systématiques des banques prouvant qu'elles ont discriminé une partie de leurs clients». [Dans un article publié en février 2014](#), Le Temps avait décrit les comportements de certaines banques suisses ayant bloqué sans préavis les avoirs de clients non régularisés. L'affaire d'un client français, confronté au refus de BNP Paribas Genève de lui rendre son argent pour le transférer ailleurs, avait été largement documentée.

«Le but de ma manœuvre est d'obtenir que ces banques qui ont gagné pendant des années des fortunes sur le dos de ces clients les indemnisent du préjudice qu'ils ont subi en raison d'un défaut de conseil flagrant de leur part, explique Me Richard au Temps. Ce qui est flagrant et scandaleux dans cette affaire, c'est que les banques sont passées d'un laxisme total qui a duré 50 ans à un réveil brutal et au harcèlement aujourd'hui. C'est inadmissible.».

En 2013, Me Richard, que Le Temps a pu joindre au téléphone, s'était retrouvé en France sous le feu des projecteurs pour avoir pris la défense de plusieurs ex- «Claudettes», les danseuses sexy qui entouraient le chanteur vedette Claude François dans les années 70. Il exigeait que celles-ci perçoivent des droits sur leurs chorégraphies, régulièrement rediffusées à la télévision. Le Tribunal de grande instance de Paris les avait déboutées, refusant leur demande d'un dédommagement à hauteur de 16 000 euros par personne à la société de perception des droits des interprètes (Spedidam).

Pour l'heure, le bureau du Médiateur suisse des banques n'a pas encore accusé réception du courrier. Les probabilités que cette démarche aboutisse favorablement pour les plaignants paraissent toutefois faibles. Le médiateur a pour mission de vérifier les bonnes pratiques des établissements, et ses services ont jusque-là été peu enclins à s'emparer des questions relatives à l'abrogation du secret bancaire par le Conseil fédéral. «Nous ne nous prononçons pas sur des dossiers particuliers» a déclaré mardi à l'AFP un porte-parole du médiateur, joint à Zurich.

Le Temps a pu s'entretenir avec deux clients français qui, à titre individuel, ont écrit à plusieurs reprises au médiateur en 2012 et 2013 pour se plaindre d'avoir été maltraité par les banques, notamment par l'UBS. Au centre de leur requête: le manque d'informations fournies par ces établissements et les pénalités indues pratiquées. A chaque fois, le médiateur a refusé d'entrer en matière, arguant que le sort réservé à leurs avoirs placés en Suisse avait été dicté par les changements de la législation helvétique, non par une discrimination quelconque des banques leur égard.

La possibilité d'engager une action civile ou pénale en Suisse contre les banques paraît également limitée, selon des spécialistes suisses. «La banque n'est pas la conseillère fiscale du client», note l'avocat genevois Carlo Lombardini, spécialisé dans le droit bancaire.

Une démarche devant la justice française n'aurait pas forcément plus de chances, selon ces mêmes sources: comment reprocher à des banques suisses d'avoir poussé leurs clients à se régulariser, même si c'est à leur détriment?

Les Français qui n'ont pas déclaré leurs comptes assez tôt ne peuvent s'en prendre qu'à eux-mêmes, ajoute un expert qui ne souhaite pas être cité nommément: «Les clients sont responsables de leurs obligations fiscales. On ne peut invoquer sa propre turpitude pour se prévaloir de droits contre les autres. Et aucun Français ne peut sérieusement prétendre qu'il a découvert cette problématique en 2014.»

Selon ce spécialiste, «ce n'est pas le rôle d'une banque de donner des conseils de régularisation à ses clients, sauf si elle a rendu et fait payer un conseil fiscal.»

Le fait qu'il y ait eu une «trahison colossale» des clients non déclarés par les banques est un fait, ajoute une autre source genevoise, mais «c'est un problème moral, éthique, pas juridique».

La première régularisation française, celle de 2009, prévoyait des conditions beaucoup plus douces pour les fraudeurs fiscaux repentis, estime-t-on dans les milieux bancaires suisses. Ceux qui n'en ont pas profité, et qui ont décidé de se régulariser en 2013, sont soumis à des conditions plus draconiennes.

Selon un banquier genevois cité par l'AFP, «certains clients ont perdu presque tous leurs avoirs», du fait du montant très élevé des pénalités. Le second programme de régularisation, appelé «circulaire Cazeneuve», du nom de l'ancien ministre français du Budget, a permis au fisc français de récupérer 2 milliards d'euros d'impôts supplémentaires en 2014, payés par les milliers de Français qui avaient des comptes non déclarés à l'étranger, et qui ont fait amende honorable auprès du fisc. Le Ministère français du budget anticipe qu'en 2015, il y aura encore 2,25 milliards d'euros de rentrées fiscales supplémentaires grâce à ce programme de régularisation.

**LE TEMPS** © 2014 Le Temps SA